

APPEL A PROJETS

« *Silver Economie : Innovation pour l'accessibilité à la santé et le bien-vieillir* »

Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Financé par le

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Fonds européen	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Axe	1. Innovation pour la croissance
Mesure	1.1 Augmenter le nombre et la qualité des projets relevant notamment du transfert de technologie
Numéro de référence	FEDER_11_2019_01
Montant de l'enveloppe FEDER allouée à l'appel à projets	4 000 000 €
Date de lancement	14 novembre 2019
Date de clôture	14 février 2020

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs de l'appel à projets	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	6
III.	L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus	8
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	8
B.	Les objectifs de l'appel à projets	10
C.	Résultats attendus.....	11
D.	Grille de critères de sélection.....	12
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	14
A.	Durée du projet	14
B.	Contenu attendu du projet	14
C.	Critères d'éligibilité	15
D.	Les coûts éligibles.....	15
E.	Taux de soutien public.....	16
V.	La procédure administrative	17
A.	La sélection des projets	17
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	17
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	17
3.	Procédure de sélection des dossiers	17
B.	La vie du projet.....	18
1.	Mise en œuvre du projet.....	18
2.	Suivi et évaluation du projet	19
3.	Obligation du porteur de projet.....	20
VI.	Contacts.....	22

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) est Autorité de gestion pour le Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020. Elle a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de cohésion en Martinique.

Dans ce cadre et au regard de sa **stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation (S3)**, elle lance un appel à projets qui vise à financer les projets innovants relevant de la thématique générale de « **l'économie du vieillissement** », plus spécifiquement tous les projets favorisant « ***l'accessibilité à la santé et le bien-vieillir*** ».

Cet appel à projets émerge à l'axe 1 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Innovation pour la croissance ».

Il est doté d'une enveloppe FEDER de **4 000 000 €**.

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

Pour la période de programmation 2014-2020, les fonds européens constituent un important effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité en Martinique.

1. Le cadre stratégique européen : Europe 2020

En juin 2010, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Européenne ont adopté un nouveau plan stratégique pour les dix ans à venir, destiné à relancer l'économie européenne. Intitulée Europe 2020, cette stratégie réforme et prolonge la précédente stratégie de Lisbonne. Son objectif : développer une croissance "**intelligente, durable et inclusive**", accompagnée d'un haut niveau d'emploi, de productivité et de cohésion sociale.

Europe 2020 met en avant trois priorités ou moteurs de croissance :

- une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

2. Des programmes européens pour stimuler les progrès en termes d'innovation, de croissance et d'emploi

La stratégie Europe 2020 fixe le cadre de l'ensemble des programmes européens pour la période 2014-2020.

Ces programmes soutiennent un secteur ou une thématique spécifique, notamment **l'innovation** qui est l'un des trois axes majeurs de cette stratégie.

L'axe 1 du PO FEDER-FSE-2014-2020, intitulé « **Innovation pour la croissance** » est dédié au soutien des projets innovants réalisés sur le territoire régional.

La priorité d'investissement retenue est « **Favoriser les investissements des entreprises dans la Recherche & l'Innovation, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et le secteur de l'enseignement supérieur, favoriser en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des**

regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir les activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologie à des fins générales ».

Ainsi, l'objectif spécifique dédié à cette priorité d'investissement est d'augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie.

De ce fait, les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets auront pour objectif principal :

- d'augmenter le nombre de produits innovants relevant notamment du transfert de technologie dans le domaine de «l'économie du vieillissement» ;
- d'augmenter le nombre d'entreprises innovantes créées dans ce domaine ;
- de favoriser la création et/ou la sauvegarde de l'emploi à moyen terme.

3. Le cadre stratégique régional :

a) La Stratégie de spécialisation intelligente

La « spécialisation intelligente » est conçue par la Commission Européenne comme un levier déterminant pour la Stratégie Europe 2020, mais également comme un levier déterminant de dynamisation de la recherche, du développement et de l'innovation (RD&I).

La stratégie de spécialisation intelligente (RIS3 ou S3) se définit comme un processus permettant une priorisation et une concentration des efforts sur des domaines d'activités et de secteurs technologiques susceptibles de générer des activités innovantes, qui conféreront aux territoires un avantage concurrentiel dans l'économie mondiale.

La S3 Martinique, adoptée en décembre 2014 s'appuie sur 6 domaines de spécialisation intelligente ou encore appelés Domaines d'Activités Stratégiques (DAS), répertoriés comme suit :

- La valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales ;
- La valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et la prévention de risques majeurs ;
- L'édition de services, d'applications numériques et logicielles ;
- Les méthodes et outils de régulation des relations sociales ;
- L'économie du vieillissement ;
- Les énergies renouvelables.

Ces domaines définis pour la Martinique ont été identifiés comme étant des secteurs porteurs d'atouts, de détection de marchés et de niches de croissance et présentant des enjeux importants en termes de développement économique, notamment pour la création de valeur ajoutée.

b) Le Schéma de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées 2018-2023

Voté à l'unanimité par les élus de l'Assemblée le 08 février 2018, le Schéma de l'autonomie 2018-2023 est un document de référence qui doit permettre d'améliorer les réponses apportées aux besoins et attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : l'accompagnement à domicile, l'aide aux aidants, la mobilité, l'accès aux droits, etc...

Cinq axes stratégiques ont été identifiés :

Axe stratégique 1 : Préserver et développer l'autonomie de toutes et de tous pour rendre la société martiniquaise plus inclusive,

Axe stratégique 2 : Faciliter les parcours de vie pour maintenir l'autonomie,

Axe stratégique 3 : Renforcer l'accompagnement au domicile et l'aide aux aidants,

Axe stratégique 4 : Diversifier et développer des solutions innovantes d'accueil et d'hébergement,

Axe stratégique 5 : Anticiper les évolutions socioéconomiques pour préserver l'autonomie.

Ce dernier axe - en lien avec le présent appel à projets – fixe deux objectifs :

- Accompagner la structuration d'une filière économique,
- Faciliter la mobilisation des services en faveur de l'adaptation des logements.

Porté par l'ensemble des partenaires, de sa conception à sa mise en œuvre, ce Schéma de l'autonomie a pour ambition d'éveiller les consciences sur la nécessité de prendre en compte les seniors dans les politiques de cohésion sociale, de développement, y compris économique.

B. Les aspects règlementaires

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Régime cadre exempté de notification N°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR);
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ;
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement ;
- Communication de la Commission N°2012/C8/02 du 20 décembre 2011 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission N°2012/C8/03 du 20 décembre 2011 relative à l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public (2011) ;
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- A défaut, tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'Union Européenne durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé ;
- Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et aux aides d'Etat.

III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

La Martinique va connaître dans les trente prochaines années une très forte accélération du vieillissement de sa population. Elle sera en 2050, le département le plus âgé de France.

Cette perspective a nourri une réflexion collective des acteurs institutionnels locaux visant à dynamiser et structurer une filière économique répondant aux besoins de la population : **la silver économie**.

La silver économie peut être définie comme l'ensemble des activités économiques et industrielles qui bénéficient aux seniors en vue d'améliorer leur qualité de vie, leur autonomie, voire leur espérance de vie.

C'est un écosystème qui impacte plusieurs secteurs d'activités, notamment les loisirs, le transport, l'alimentation, la santé, le sport, l'habitat et toutes « **les gérontechnologies** ».

Les **gérontechnologies** (ou gérontotechnologies – condensé des termes Gérontologie et Technologie) regroupent différents systèmes techniques et solutions d'aide à la personne âgée et/ou à son aidant dans la réalisation des activités normales de la vie quotidienne.

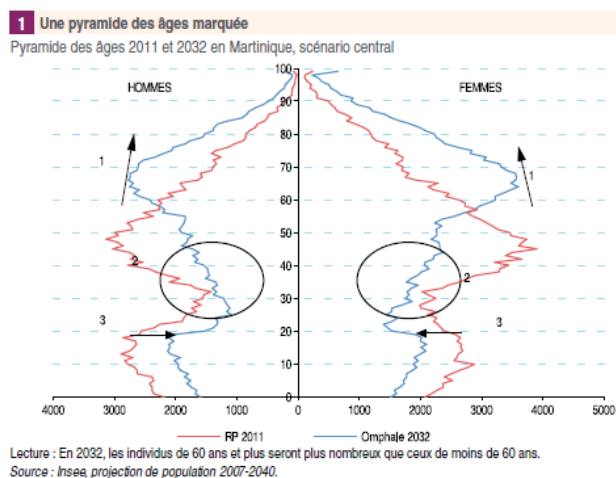
Les gérontechnologies permettent aux personnes âgées de maintenir leur autonomie ou encore de compenser des déficiences fonctionnelles.

Ces technologies pour l'autonomie sont souvent innovantes et visent à créer des lieux de vie au service de la santé, la sécurité, la mobilité, la communication et les loisirs des personnes âgées et de leur entourage.

Au-delà des technologies, il faut voir dans le terme «Gérontechnologie » une discipline autour de laquelle est cristallisé le fait de penser et concevoir des produits, des services, en prenant en considération les besoins des personnes âgées».

Le futur de nos sociétés dépend en effet de notre efficacité à créer des environnements qui intègrent les besoins des personnes âgées en termes de design, de facilité d'accès aux technologies, afin de leur permettre de participer à la vie sociale en toute indépendance, en bonne santé, de manière sûre et confortable.

1) La Martinique : une région vieillissante



En 2014, un martiniquais sur quatre avait plus de 60 ans, signe d'un vieillissement marqué de la population.

Les projections réalisées par l'Insee montrent à travers la pyramide ci-contre, **qu'en 2032** les personnes âgées de 60 ans et plus seront plus nombreuses que celles âgées de moins de 60 ans.

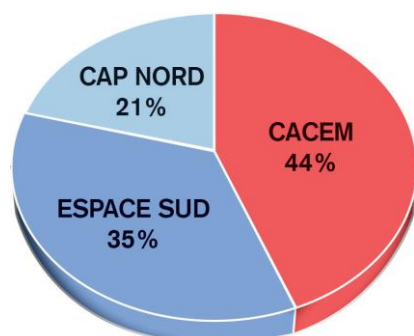
2) Une clientèle réparties en trois classes d'âges

Cette population appelée « séniors » est classée comme suit :

- les grands séniors âgés de 75 ans et plus
- les séniors âgés entre 65 et 74 ans
- les boomers âgés entre 50 et 64 ans

A chacune de ces classes d'âges, correspondent des besoins spécifiques qu'il convient de satisfaire.

3) Des acteurs économiques répartis sur l'ensemble du territoire



i - Lieux d'implantation des entreprises de la silver économie - Source : CCIM, Etudes filière "La Silver économie" : identification des acteurs de la filière en Martinique, septembre 2016

Déjà en 2015, la **silver économie** représentait 117 entreprises et 13 associations ; soit plus de 2000 emplois.

Ces acteurs économiques sont majoritairement implantés sur le territoire de la CACEM, comme indiqué sur le graphique ci-contre.

Les secteurs d'activités les plus représentés sont la santé (36%), le domaine du cosmétique et du bien-être (17%), la distribution alimentaire (11%), les services à la personne (9%), les transports (9%), les loisirs et le tourisme (9%), l'habitat (sanitaire, domotique, hébergement adapté : 4%) et le service à domicile (1%).

La silver économie est une filière économique en devenir, qu'il est opportun de structurer en vecteur de croissance économique, afin de transformer en levier de développement une conjoncture démographique inédite.

4) Les séniors : un enjeu économique pour la Martinique

Aujourd'hui le marché des séniors constitue un enjeu économique d'avenir. Selon les études réalisées par les acteurs institutionnels en 2016, plusieurs niches de croissance existent, notamment :

- **la domotique**

Elle vise à apporter des solutions techniques pour répondre aux besoins de confort, de sécurité et de communication. Elle pourrait se révéler créatrice d'emplois.

- **l'agroalimentaire**

L'émergence de nouveaux besoins de consommation des séniors devrait induire la création de nouveaux produits ou l'adaptation des produits existants, aux exigences sanitaires.

- **Les TIC**

Les besoins des séniors en matière de TIC sont aujourd'hui encore mal couverts sur le territoire.

- **Le tourisme**

Les retraités européens sont de plus en plus intéressés par de longs séjours en Martinique. Les avantages concurrentiels (services de santé, langue, sécurité, grande distribution...) devraient être renforcés par le développement de services spécifiques.

B. Les objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à stimuler les **initiatives locales en lien avec l'économie du vieillissement** afin de favoriser le développement, le déploiement de solutions, de services et de produits innovants, en vue de leur accessibilité sur le territoire.

L'objectif est de répondre aux problématiques sous-jacentes et évolutives des seniors actifs ou retraités (autonomes, fragilisés ou dépendants) en encourageant les innovations qui facilitent l'autonomie, le lien social et participent à rompre l'isolement des personnes fragiles.

- L'innovation

L'innovation ne se restreint pas à une définition stricte mais est appréhendée dans son sens le plus large.

Le projet peut être innovant dans le **service**, dans la **technologie**, dans le **processus**, dans l'**organisation**, dans l'**usage**, le **modèle économique**.

L'innovation doit être également liée au contexte **géographique et répondre aux problématiques et besoins du territoire**.

Le caractère différenciant du projet doit être démontré.

- Les secteurs identifiés

Les projets présentés relèveront des domaines suivants identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3) et le schéma de l'autonomie 2018-2023 :

- La téléassistance : services, objets connectés...
- L'habitat : aménagement, agencement, domotique, mobilier...
- La santé et le bien-être : activités numériques liées à l'activité physique, au bien-être, au lien social, à la prévention du vieillissement, dispositifs médicaux pour seniors actifs, agroalimentaire, alimentation, ...
- Les services à la personne
- Le tourisme et les loisirs
- L'information et la communication

C. Résultats attendus

Les résultats auxquels devront répondre les projets sélectionnés sont :

- L'augmentation du nombre de produits innovants relevant notamment du transfert de technologie, dans le domaine de spécialisation identifié de la **silver économie** visant notamment :
 - au maintien à domicile ;
 - à l'accessibilité de l'information pour les personnes âgées.
- L'augmentation du nombre d'entreprises innovantes créées dans le domaine de la **silver économie**.

D. Grille de critères de sélection

Les projets présentés doivent être en phase avancée de recherche et de développement : tout projet au stade d'idée sans un travail préalable de conceptualisation, de concrétisation et d'argumentation, ne sera pas recevable.

Les projets présentés seront notés sur la base d'une grille de sélection, dont les critères sont énoncés comme suit :

Dans le cadre de projets de recherche fondamentale, démontrer un intérêt économique et/ou social et la création ou la sauvegarde d'emplois directs à moyen terme ;	3
Dans le cadre du transfert de technologie, être au profit des entreprises locales et démontrer sa capacité à générer de l'emploi et de la création de richesse (valeur ajoutée) ;	3
Encourager l'innovation dans le secteur de la santé ;	3
Viser la valorisation des produits, des patrimoines naturels et culturels locaux ;	2
Participer à la stratégie touristique régionale ;	1
Favoriser les actions intégrant le développement durable ;	1
1 critère minimum à remplir / Score minimum à atteindre : 3 points	

Afin de pouvoir être pré-sélectionné, le projet devra remplir au moins **un critère** et obtenir un minimum de **trois points**. Les projets ne remplissant pas au minimum un critère et n'atteignant pas la note minimum de 3 points seront automatiquement écartés.

Une attention particulière sera accordée aux projets liés aux transferts technologiques.

Critères supplémentaires spécifiques à l'appel à projets

Afin de cibler les projets exemplaires répondant précisément aux enjeux du territoire, des critères supplémentaires seront utilisés au besoin, afin de départager les projets et respecter l'enveloppe financière allouée :

Le projet devra correspondre aux besoins de la population et être une des réponses visant à anticiper la problématique locale ou compléter les offres existantes ; <i>Projet correspondant à l'expression des besoins et des attentes des seniors. La valeur d'usage de la solution/produit/service/bien, son utilité, doit être démontrée. La question de l'acceptation et de l'accessibilité du bien/produit/service/solution par la population doit également être une préoccupation.</i>	3
Le projet favorise la réduction des inégalités territoriales ;	2
Les projets devront répondre à un ou plusieurs des objectifs généraux suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ Retarder l'apparition de maladies chroniques et la perte d'autonomie▪ Contribuer à maintenir et améliorer la qualité de vie et le suivi de ces personnes	3

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le lien social et rompre l'isolement des personnes fragiles ▪ Préserver le « capital santé » ▪ Lutter contre les situations de fragilité sociale et économique ; 	
Le projet présente des actions innovantes de prévention collective s'intégrant dans une démarche de santé globale ;	2
Pour les projets relevant du transfert de technologie, celui-ci sera au profit des entreprises locales ayant démontré leur capacité à générer de l'emploi et de la création de richesses (valeur ajoutée) ;	2
Le projet prévoit la création d'au moins un ETP ;	1
Le projet est inscrit dans une démarche éthique et sociale (mettre l'utilisateur et ses besoins au centre de la réflexion) ;	1
Le projet cible plusieurs secteurs stratégiques (transversalité et thématique) ;	1

Sur papier libre, vous êtes invités à préciser l'argumentaire dédié à chaque critère de sélection pour lequel vous pensez émerger.

IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

L'opération soutenue ne devra pas excéder **24 mois**.

B. Contenu attendu du projet

Les actions sélectionnées viseront les investissements suivants :

- **Le soutien aux démarches et projets de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises ;**
- **Le soutien à la création et au développement des lieux d'innovation intégrés, propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;**
- **Le soutien à la création de structure de valorisation des recherches issues du domaine d'activités stratégiques ;**
- **Les démarches et projets d'innovation entrepreneuriale (conception, faisabilité, développement, études, conseils, expérimentations....) ;**
- **La mise en application : études, prototypages et lancement pour les besoins des seniors en matière d'alimentation, santé, service d'aide, habitat et hébergement, TIC, transport....**

Les bénéficiaires ultimes des projets sont l'ensemble de la population martiniquaise.

Les projets visés concernent l'ensemble du territoire martiniquais.

C. Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises et groupements d'entreprises
- Les structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche
- Les centres de transfert de technologie
- Les collectivités
- Les EPCI
- Les personnes morales de droit privé
- Les personnes morales de droit public
- Les associations
- Les branches et syndicats professionnels
- Les organisations patronales et syndicales

Le porteur de projet devra justifier de la prise en compte des priorités transversales, soit dans la construction / formulation de son projet, soit dans la formation ou le dispositif présenté.

Les priorités transversales du PO FEDER-FSE 2014-2020 sont :

- L'égalité des chances
- La mixité
- Le vieillissement actif et en bonne santé
- La lutte contre les discriminations
- L'innovation sociale
- La préservation de l'environnement et la prise en compte des risques

D. Les coûts éligibles

Financement des investissements matériels et immatériels des projets innovants :

Pour la dépense de matériel, si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation de l'opération, celle-ci prendra en compte dans l'assiette de l'aide sollicitée, la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation.

- Frais d'assistance à la réalisation du projet

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à 10 000€.

- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaire affectés au projet
- Frais de dépenses internes
 - Dépenses justifiées par une procédure de facturation interne.
- Frais généraux de gestion ou frais de structure

Les frais généraux de gestion ou frais de structure sont plafonnés à 3%. La clé de calcul devra clairement être explicitée.

- Frais de personnel
 - Les dépenses de rémunération : charges sociales et charges patronales sont prises en compte à 100% pour des personnes recrutées en contrat temporaire et affectées strictement au projet (post-doctorant, CDD, doctorants, stagiaires) dans la limite de la durée du projet.
 - Un porteur de projet peut faire figurer au titre de son apport pour le financement du projet, le coût du personnel permanent, charges patronales comprises, impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps effectivement dédié au projet.

Les frais de personnel ne pourront pas excéder 60% du coût total éligible du projet, avec une possibilité de dérogation jusqu'à 100% après avis motivé du Service instructeur.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

Cas des projets présentés en phasage

La phase N+1 d'un projet ne sera subventionnée que sur présentation des résultats probants de la réalisation de la phase N.

Dépenses entre partenaires

- La refacturation entre partenaires d'un projet collaboratif est exclue du dispositif
- Le contrat de collaboration entre partenaire doit être fourni pour l'instruction du dossier

Dépenses exclues

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissement de remplacement

E. Taux de soutien public

Le plafond d'aides publiques par porteur de projet est fixé à 500 000€ avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55%**.

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **14 novembre 2019**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com ».

Il sera clos de droit le **14 février 2020**.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site www.collectivitedemartinique.mq ou www.europe-martinique.com
- par mail sur demande à l'adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq
- à la Direction des Fonds Européens, à l'antenne de la CTM, 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le demandeur doit déposer le dossier complet auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique en format numérique (aap.europe@collectivitedemartinique.mq ou sur support numérique joint) et en format papier en deux exemplaires avant la date de clôture de l'appel à projets.

Les enveloppes porteront les mentions :

« APPEL A PROJETS FEDER_11_2019_01 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Direction des Fonds Européens de la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

3. Procédure de sélection des dossiers

Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par la Collectivité Territoriale de Martinique. Le dossier sera ensuite transmis à la Direction des Fonds Européens qui réalisera la pré-instruction.

En conformité avec les règles du FEDER, l'autorité de gestion CTM met en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à

projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par la Direction des Fonds Européens ;
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection ;

Un comité de pré-sélection présidé par le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens de la CTM et composé d'experts l'innovation et de la prise en charge des séniors et de la gestion des fonds européens est spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers sur les critères suivants :

- Eligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Eligibilité à l'égard du PO FEDER-FSE ;
- Respect des critères de sélection ;

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

2. Suivi et évaluation du projet

- Indicateurs de suivi et de performance

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance seront imposés aux bénéficiaires, dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- **Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche lors de projets de R&D :**

Au moins une entreprise et un organisme de recherche participent au projet. Un ou plusieurs des partenaires (institut de recherche ou entreprise) peut recevoir le soutien mais ce dernier doit être destiné à la coopération. La coopération peut être nouvelle ou déjà exister. La coopération doit être effective pendant la durée du projet, au minimum. Entreprise: organisation produisant des produits ou des services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. L'origine de l'entreprise (à l'intérieur ou en dehors de l'Union) n'importe pas. Au cas où une entreprise est le contractant principal et les autres sous-contractantes mais cependant interagissent avec l'organisme de recherche, toutes les entreprises doivent être comptées. Les entreprises coopérant dans différents projets doivent être additionnées (si tous les projets reçoivent un soutien): ce n'est pas considéré comme du comptage multiple.

- **Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché (entreprises)**

Cet indicateur mesure si l'entreprise est soutenue pour développer un produit "nouveau pour le marché" grâce au soutien, quels que soient ses marchés. Il couvre les innovations de procédé si ce procédé contribue au développement du produit. Les projets dont le but réel n'est pas de développer un produit sont exclus. Si une entreprise développe plusieurs produits ou reçoit un soutien pour plusieurs projets, elle est comptée comme une seule entreprise. En cas de projet de coopération, l'indicateur mesure toutes les entreprises participantes. Un produit est nouveau pour le marché s'il n'existe pas d'autre produit sur ce marché offrant les mêmes fonctionnalités ou si la technologie utilisée par ce produit diffère fondamentalement de la technologie de produits existants. Les produits peuvent être matériels ou immatériels (et comprennent les services). Les projets soutenus dont l'objectif était d'introduire un nouveau produit qui ont échoué sont comptés.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEDER,
- Les informations sur le FEDER, conformément à la réglementation européenne 1301/2013.

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- L'éligibilité du bénéficiaire ;
- Les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- Le respect des critères de sélection ;
- L'éligibilité des coûts de l'opération ;
- Le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- Le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision

attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Et par mail : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens

David Thésée – Appui aux porteurs de projet
Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet
aap.europe@collectivitedemartinique.mq